

## **PROCES VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 02 avril 2025 à 19h00**

**SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mil vingt-cinq le deux avril à dix-neuf heures**, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal suite à la convocation **du jeudi 27 mars 2025 sous la présidence du Maire, Jean-Paul HILPERT.**

### **Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :**

Jean-Paul HILPERT, François SALING, Eliane FISCHER, Tulio PALA, Sandrine BOESZE, Dominique LEBLANC, Frédéric BAUMANN, Lionel ULLMANN, Nadine FORTE, Sandrine TOURDOT, Jean PROFIT, Françoise NAPOLI.

### **Procurations :**

Walter GATTERA à Tulio PALA.  
Philomène MARGANI à François SALING  
Francesca di Pietro à Sandrine BOESZE

### **Absents excusés**

Serdal KOC, Souhaila BOUKROUNA, Dany BECKER, Jonathan SNIATECKI, Pascale BOTZUNG, Jonathan GIGLIA, Marie-Louise ARNOLD, Marie-Rose SCHMITT.

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise NAPOLI.

### **Approbation du dernier compte rendu**

Les membres du Conseil Municipal adoptent, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 janvier 2025.

Rajout de points à l'ordre du jour : les membres du conseil municipal procèdent au vote et accepte, à l'unanimité, de les inscrire à l'ordre du jour.

## **ORDRE DU JOUR**

### **I FINANCES LOCALES**

**I.A Subventions (7.5)**

**I.B Compte financier unique (7.1)**

**I.C Affectation du résultat 2024 (7.1)**

## **II MARCHES PUBLICS**

**II.A Modification des statuts de la communauté d'agglomération de FORBACH Porte de France (1.1)**

## **III DOMAINE ET PATRIMOINE**

**III.A Actes de gestion du domaine public (3.5)**

- Révocation de la servitude relative à la vente de l'ancienne mairie
- Signature de la convention avec VIVEST

## **IV URBANISME**

**IV.A Document d'urbanisme (2.1)**

- Arrêt du PLU

## **V ENVIRONNEMENT (8.8)**

**V.A Convention financière – Appel à projet Trame Verte et Bleue**

## **VI PERISCOLAIRE (8.1)**

**VI.A Budget prévisionnel OPAL 2025**

## **VII DIVERS**

**VII.A Tirage au sort du jury criminel : Point ajourné et reporté à la séance du 09.04.2025**

**VII.B Point d'actualité sur la vente de l'ancienne mairie**

**VII.C Modification de la tarification de location du foyer socio-culturel**

**VII.D INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- Désignation des représentants
-

## **I FINANCES :**

### **I.A Demandes de subvention :**

Le conseil municipal est appelé à statuer sur plusieurs demandes de subvention :

- **Pour l'association « ADOT 57 » :**
  - Demande de l'association et avis favorable de la commission de la vie associative : **100 €**
  - Décision du conseil municipal : **Unanimité**
- **Pour l'association « Le SCRABBLE » :**
  - Proposition et avis favorable de la commission de la vie associative : **450 €**
  - Décision du conseil municipal : **Unanimité**
- **Pour les travaux réalisés au chalet par l'association « Le Chardon » :**
  - Proposition et avis favorable de la commission de la vie associative : **5000 €**
  - Décision du conseil municipal : **Unanimité**

Le conseil municipal est appelé à statuer sur ce point financier :

- **Pour l'insertion publicitaire dans le calendrier 2026 des sapeurs-pompiers de FARESBERVILLER :**
  - Proposition tarifaire : **264 €**
  - Décision du conseil municipal : **Unanimité**

### **I.B Compte financier unique 2024**

- **Approbation du compte financier unique 2024**

Le Maire quittera la salle au moment du vote, il est proposé au conseil municipal le CFU 2024.

Décision du Conseil municipal : **Unanimité**

REALISATIONS	SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	POUR INFO
EXERCICE 2024	FONCTIONNEMENT	1 352 858,91 €	1 734 366,80 €	EXCEDENT 381 507,89 €
	INVESTISSEMENT	1 018 789,13 €	875 873,93 €	DEFICIT - 142 915,20 €
REPORTS				
REPORT EXERCICE N-1	FONCTIONNEMENT		- €	112 163,53 €
	INVESTISSEMENT	- €		- 43 936,56 €
TOTAL REALISATIONS + REPORTS		2 371 648,04 €	2 610 240,73 €	306 819,66 €
RESTES A REALISER REPORT EN 2025	FONCTIONNEMENT			
	INVESTISSEMENT	465 900,00 €	180 000,00 €	- 285 900,00 €
RESULTAT CUMULE	FONCTIONNEMENT	1 352 858,91 €	1 734 366,80 €	381 507,89 €
	INVESTISSEMENT	1 484 689,13 €	1 055 873,93 €	- 428 815,20 €
TOTAL CUMULE		2 837 548,04 €	2 790 240,73 €	- 47 307,31 €

### I.C. Affectation du résultat de l'exercice 2024 :

Le conseil municipal est appelé à adopter l'affectation du résultat tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<b>A. Résultat de l'exercice</b>	493 671,42 €
<b>B. Résultat antérieurs reportés</b>	0,00 €
<b>C. Résultat à affecter</b>	
"= A+B (hors restes à réaliser)	493 671,42 €
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<b>D. Solde d'exécution d'investissement</b>	-186 851,76 €
<b>E. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	-285 900,00 €
En Dépenses	465 900,00 €
En Recettes	180 000,00 €
<b>Besoin de financement F(= D+E)</b>	-472 751,76 €
<b>AFFECTATION = C (= G+H)</b>	
<b>1) Affectation en réserves R 1068 Investissement</b>	472 751,76 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement	
<b>2) H Report en fonctionnement R 002</b>	20 919,66 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002</b>	- €

Décision du Conseil municipal : **Unanimité**

## **II MARCHES PUBLICS**

### **II.A Modification des statuts de la communauté d'agglomération de FORBACH Porte de France (1.1)**

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France se propose de modifier ses statuts afin d'y intégrer la possibilité de mener tout ou partie d'une procédure de passation de marchés publics dans le cadre d'un groupement de commandes pour le compte des communes membres du groupement.

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique est venu assouplir les relations entre les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en matière de mutualisation de l'achat. Les dispositions de cet article ont été transcrites à l'article L. 5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

*« Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoit expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

Ce texte prévoit donc la possibilité pour les EPCI de mener les procédures de passation et d'exécution des marchés publics, au nom et pour le compte de leurs communes membres et ce même si l'EPCI ne dispose pas de la compétence pour laquelle l'achat est réalisé. Pour cela, les communes doivent se constituer en groupement de commandes. Par contre, l'EPCI n'est pas obligé de faire partie du groupement. Il pourra donc agir alors même que l'achat ne correspond pas à son besoin.

Deux conditions sont toutefois nécessaires :

- les statuts doivent prévoir une disposition expresse
- une telle mission ne peut être confiée à l'EPCI que par l'intermédiaire d'une convention à titre gratuit et ceci afin d'éviter la requalification en contrat de la commande publique

Conformément à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, une modification des statuts suppose l'accord de l'EPCI ainsi que des communes membres dans les conditions de majorité nécessaires à la création.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient de recueillir l'accord des conseils municipaux des communes. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Les communes disposent d'un délai de trois (3) mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans le délai des trois mois, la décision est réputée favorable. Ainsi, est-il proposé de modifier les statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

### **Chapitre III – LES AUTRES COMPETENCES**

#### Ajout d'un point 9 :

##### Groupement de commandes

- En application de l'article L 5211-4-4 du CGCT : Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même EPCI ou entre ces communes et cet établissement public : Mise en œuvre de tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement

La constitution de tels groupements de commandes pouvant s'avérer intéressants, il est proposé de réserver une suite favorable à la proposition formulée par la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France.

Décision du conseil municipal : **Unanimité**

### **III DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **III.A Actes de gestion du domaine public (3.5)**

- **Révocation de la servitude relative à la vente de l'ancienne mairie**

Considérant la décision du Conseil municipal en date du 17/09/2024 visant à la vente de l'ancienne mairie au 63, rue Principale à THEDING, cadastrée section 1 parcelles n°131,132,133,

Considérant l'existence d'une servitude inscrite au livre foncier par acte reçu par M. MAYEUR, notaire à FREYMING-MERLEBACH datant de 2011 par laquelle la parcelle d'assise de la mairie était citée en qualité de fonds dominant bénéficiaire de ladite servitude d'assainissement du réseau appartenant à la commune de THEDING,

Considérant qu'il convient de remplacer le fonds dominant associé à l'ancienne mairie de THEDING, cadastré section 1 parcelle 132, au profit de la parcelle communale, cadastrée section 5 parcelle 728, lieudit « SPITZE STAUDEN »,

Considérant que la commune de THEDING, bénéficiaire de la servitude et propriétaire des parcelles cadastrées section 1 parcelles 131,132 et 133 en qualité de fonds dominant, que lesdites parcelles, siège de l'ancienne mairie, sont destinées à la vente,

En foi de quoi le Conseil municipal décide de substituer au fonds dominant, la parcelle communale cadastrée section 5 parcelle n°729

Décision du Conseil municipal : - Charge le maire, **à l'unanimité**, de la signature de l'acte notarié qui sera rédigé en application.

- **Signature de la convention avec VIVEST**

Texte de la convention : cf. annexe.

Décision du Conseil municipal : - Autorisation donnée au maire, **à l'unanimité**, de signer la convention relative à la mise en place des points d'apport volontaires avec conteneurs enterrés pour le quartier Vivest.

## **IV URBANISME**

### **IV.A Document d'urbanisme (2.1)**

- **Arrêt du PLU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la procédure de révision du PLU

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qui en a été tiré lors de la séance du conseil municipal du 02 avril 2025 ;

- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en oeuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer :

- le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal dans la séance du 17 septembre 2024 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, les principales options et règles que contient le projet de PLU :

VU le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les documents graphiques, le règlement et les annexes,

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, ayant eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2024,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandé à être consultées ;

Après en avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation :

Arrête le projet de plan local d'urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente ;

Précise que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :  
- à l'ensemble des personnes publiques associées à l'élaboration du P.L.U;

ainsi qu' :

- aux communes limitrophes ;

- aux établissements publics de coopération intercommunale ;

qui en ont fait la demande.

Décision du Conseil municipal : **Unanimité**

## **V ENVIRONNEMENT**

### **V.A Convention financière – Appel à projet Trame Verte et Bleue**

- **CONVENTION FINANCIERE APPEL A PROJET TRAME VERTE ET BLEUE**

La Région Grand Est et l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse avec l'appui technique de la DREAL Grand Est ont initié un nouvel appel à projet Trame Verte et Bleue afin de démultiplier les initiatives en faveur de la biodiversité. Cet appel à projet permet aux collectivités candidates de bénéficier d'une subvention à hauteur de 50%, voire 80%, pour la réalisation d'un programme de restauration de l'environnement (études faune-flore préliminaires, maîtrise foncière, plantations, restauration, animations et communication).

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) a affiché sa volonté de reconquête de la biodiversité et de préservation de la qualité de ses ressources en eau. Elle a donc proposé aux communes volontaires de répondre à cet appel à projet en déposant un dossier commun de demande de subvention regroupant l'ensemble des projets communaux et intercommunaux.

A cet effet, le Conseil Communautaire a autorisé, par délibération en date du 14 décembre 2023, le Président à signer une convention d'assistance technique avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) en contrepartie d'une contribution financière de 15 000 € TTC.

Celui-ci accompagnera la CAFPF et les communes volontaires dans leur démarche de préservation et de valorisation de sites naturels remarquables et plus globalement



dans la mise en œuvre d'une politique de promotion de la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du territoire communautaire.

Le contenu de la mission du CAUE se décline comme suit :

- Apporter ses conseils et son expertise dans l'aménagement d'éléments de la TVB locale (haies, zones humides, plantations d'alignement, etc.) ;
- Animer la concertation entre les différents acteurs impliqués ;
- Identifier des points d'intérêts avec mise en parallèle de la disponibilité foncière. Sur ce volet, le CAUE57 travaille sur le parcellaire des collectivités et dirige les interventions possibles sur le parcellaire privé agricole vers la Chambre d'Agriculture.
- Aider au montage et au dépôt du dossier de subvention à l'appel à projet TVB.

Au besoin, le CAUE pourra également proposer son accompagnement dans le suivi opérationnel des projets (rédaction des DCE, suivi de chantier, etc.).

Cet accompagnement fera l'objet de conventions spécifiques entre lui et les communes intéressées. La CAFPF ne sera pas partie prenante.

Pour mener à bien cette opération, la CAFPF apportera son soutien technique et financier aux communes souhaitant s'engager dans la démarche.

Projets concernés par la TVB : cf. annexe.

Décision du Conseil municipal : **Unanimité**

## **VI PERISCOLAIRE**

### **VI.A Budget prévisionnel OPAL 2025**

Comme chaque année, le conseil municipal est appelé à statuer sur le budget prévisionnel de l'OPAL qui assure à Théding les activités périscolaires lors de la pause méridienne du soir et des ALSH pendant les vacances.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2025 est de 95 670 € (58590 € en 2024).

Document en annexe : cf. annexe.

Décision du Conseil municipal : **Point ajourné à la séance du 09/04/2025**

## **VII DIVERS**

### **VII.A JURYS CRIMINELS**

- **Tirage des membres susceptibles de siéger aux jurys criminels en 2025.**

Comme chaque année, les membres du conseil municipal sont appelés à tirer au sort sur la liste électorale 6 personnes soit un nombre de noms triple à celui fixé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2024/DCL/4/110 du 3 mars 2025. Seules deux personnes seront susceptibles de figurer sur la liste du jury criminel qui sera appelé à

siéger en 2026. Le conseil municipal se propose de tirer au sort publiquement des listes électorales communales des **3 bureaux de vote**, un nombre de **6 personnes**.  
Décision du Conseil municipal : **Point ajourné à la séance du 09/04/2025**

#### **VII.B Point d'actualité sur la vente de l'ancienne mairie.**

M. le maire précise qu'il y a deux sociétés SAFTI et IAD France qui sont chargées de faire les démarches pour la vente de cette ancienne mairie par le biais de mandats simples.

#### **VII.C Modification de la tarification de location de la maison de quartier :**

Décision du Conseil municipal : **Unanimité**

- Il est prévu de fixer le tarif de location à un montant de 150 € au lieu de 300 € pour la période des 29 et 30 mars 2025

#### **VII.D INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- **Désignation des représentants (5.3)**

Vu les dispositions des lois du 16 décembre 2010, du 31 décembre 2012 et du 09 mars 2015, et de l'article L5211-6-1 du CGCT relatifs au nombre et à la répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire ;

Considérant que ces lois prévoient qu'un accord local sur cette répartition peut être défini à la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse, et que cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse et représente le  $\frac{1}{4}$  de la population de la communauté d'agglomération ;

Considérant par ailleurs que la loi du 09 mars 2015 introduit la règle selon laquelle la part des sièges attribuée à chaque commune lors de la recherche d'un accord local ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population totale de la communauté d'agglomération, sauf exceptions à cette règle ;

Considérant que les communes, qui n'emportent aucun siège lors de la première répartition à la proportionnelle et auxquelles sont attribuées 1 siège de droit, ne sont pas concernées par les exceptions à la règle précitée et ne peuvent de fait prétendre à un siège supplémentaire lors de la recherche d'un accord local ;

La Communauté d'Agglomération propose, aux communes d'arrêter la nouvelle représentation communale au sein du Conseil Communautaire en majorant le plafond de sièges de 25%, et d'en fixer la répartition comme suit :

<b>HYPOTHESE 2 - ACCORD LOCAL +25%</b>	<b>Population municipale en vigueur au 1er janvier 2025</b>	<b>Répartition de droit commun suivant l'article 5211-6-1 du CGCT</b>	<b>Proposition de répartition des 12 sièges supplémentaires</b>	<b>Proposition de répartition 2026- 2032</b>
FORBACH	21111	15	0	<b>15</b>
STIRING-WENDEL	11048	8	1	<b>9</b>
BEHREN-LES-FORBACH	6299	4	1	<b>5</b>
PETITE-ROSSELLE	6176	4	1	<b>5</b>
COCHEREN	3351	2	1	<b>3</b>
SPICHEREN	3180	2	1	<b>3</b>
MORSBACH	2657	1	1	<b>2</b>
OETING	2636	1	1	<b>2</b>
ALSTING	2493	1	1	<b>2</b>
SCHOENECK	2442	1	1	<b>2</b>
THEDING	2424	1	1	<b>2</b>
DIEBLING	1670	1	1	<b>2</b>
FOLKLING	1392	1	1	<b>2</b>
FARSCHVILLER	1325	1	0	<b>1</b>
KERBACH	1223	1	0	<b>1</b>
BOUSBACH	1188	1	0	<b>1</b>
NOUSSEVILLER	1185	1	0	<b>1</b>
ETZLING	1135	1	0	<b>1</b>
TENDELING	1041	1	0	<b>1</b>
ROSRUCK	730	1	0	<b>1</b>
METZING	693	1	0	<b>1</b>
	<b>75399</b>	<b>50</b>	<b>12</b>	<b>62</b>

Décision du Conseil municipal : ➤ d'adopter, à l'unanimité, la nouvelle représentation proposée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.**